



1102766802

DATE DEPOT : 2011-03-21

NUMERO DE DEPOT : 2011R028070

N° GESTION : 1998D00375

N° SIREN : 415393461

DENOMINATION : T 2 A

ADRESSE : 95 rue de la Boétie 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/07/09

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Madame Marie LE GAL née PETON,
née le 29 novembre 1971 à RENNES (Ille et Vilaine)
de nationalité Française
demeurant à LORIENT (Morbihan) 40 rue Beauvais,
mariée avec Monsieur Christophe LE GAL sous le régime de la participation aux acquêts en vertu
d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 août 2000 en la mairie de
LARMOR PLAGE (Morbihan), régime non modifié à ce jour ainsi qu'elle le déclare,

- Monsieur Laurent LE ROCH,
né le 22 septembre 1971 à LORIENT (Morbihan)
de nationalité Française
demeurant à AIX EN PROVENCE (Bouche du Rhône) *11 Traverse Bayet*
marié avec Madame Sabine LE ROCH née GARDAIRE sous le régime de la communauté légale
sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 27 septembre 1997 en la mairie de
PARIS (Ville de Paris), régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare,

- Monsieur Thierry LE ROCH,
né le 9 juillet 1967 à PONTIVY (Morbihan)
de nationalité Française
demeurant à LORIENT (Morbihan) rue *Emile* ~~Fasle~~ Corre,
célibataire et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité ainsi qu'il le déclare,

ci-après dénommés, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- Madame Marie-Annick LE ROCH née ANDRIEUX,
née le 25 juillet 1949 à PLEHEDEL (Côtes d'Armor)
de nationalité Française
demeurant à LOUDEAC (Côtes d'Armor) 3 rue Pierre Loti,

MAX.

2

[Signature]

[Signature]

mariée avec Monsieur Alain LE ROCH sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 31 décembre 1983 en la mairie de SAINT BARTHELEMY (Morbihan), régime non modifié à ce jour ainsi qu'elle le déclare,

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile dénommée T 2 A au capital de 592 434 euros, divisé en 38 637 parts sociales de 15,33 euros chacune, dont le siège est à PARIS (Ville de Paris) 95 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 415 393 461, et qui a pour objet : la prise de participation dans toutes entités juridiques et dans toutes sociétés, en vue de la détention, en tant qu'holding financière, de leur contrôle ou d'une simple participation minoritaire, et ce par tous moyens, notamment par achat, apport, souscription d'actions, parts sociales et généralement tous biens mobiliers et valeurs mobilières, ou par apport partiel d'actif, fusion ou autre ; la gestion de ces participations et notamment l'animation des filiales, par leur contrôle effectif et par la participation à la définition, à l'aménagement et à la conduite de leur politique ; toutes opérations et prestations se rapportant à cette activité, à l'exclusion de toutes opérations commerciales ; et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement.

Le capital social est actuellement réparti comme suit :

- Monsieur Alain LE ROCH, à concurrence de trente huit mille six cent trente quatre parts, ci	38 634 parts
- Monsieur Thierry LE ROCH, à concurrence d'une part, ci	1 part
- Monsieur Laurent LE ROCH, à concurrence d'une part, ci	1 part
- Madame Marie LE GAL, à concurrence d'une part, ci	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit trente huit mille six cent trente sept parts, ci	38 637 parts
---	--------------

GERANCE DE LA SOCIETE

La gérance de la société est actuellement assurée par Monsieur Alain LE ROCH.

DUREE DE LA SOCIETE

La société a une durée de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 30 janvier 2097.

NAIX

REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

CESSION DE PARTS SOCIALES

En application des dispositions de l'article 11 des statuts : la cession de parts sociales ne peut intervenir qu'avec l'agrément de la gérance.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- Madame Marie LE GAL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 38637, lui appartenant dans la société T 2 A,
- Monsieur Laurent LE ROCH cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 38636, lui appartenant dans la société T 2 A,
- Monsieur Thierry LE ROCH cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 38635, lui appartenant de la société T 2 A,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :

- à Madame Marie-Annick LE ROCH, pour trois (3) parts sociales, numérotées de 38635 à 38637.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de la même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

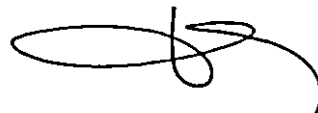
Le CESSIONNAIRE sera à compter de ce jour subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

A compter de ce jour il exercera toutes les prérogatives attachées à la qualité d'associé à charge d'en assumer toutes les obligations le tout conformément à la loi et aux statuts.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance.

N/AAX



PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

• La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze euros et trente trois centimes (15,33 euros) par part, soit au total quinze euros et trente trois centimes (15,33 euros) pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Madame Marie-Annick LE ROCH, au cédant, Monsieur Thierry LE ROCH, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

• La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze euros et trente trois centimes (15,33 euros) par part, soit au total quinze euros et trente trois centimes (15,33 euros) pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Madame Marie-Annick LE ROCH, au cédant, Monsieur Laurent LE ROCH, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

• La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze euros et trente trois centimes (15,33 euros) par part, soit au total quinze euros et trente trois centimes (15,33 euros) pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Madame Marie-Annick LE ROCH, au cédant, Madame Marie LE GAL, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire, Madame Marie-Annick LE ROCH, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision de la gérance en date du 9 juillet 2010.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Madame Marie LE GAL, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors d'une augmentation de capital social de la société.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Laurent LE ROCH, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Thierry LE ROCH, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Laurent LE ROCH, cédant, et son conjoint, Madame Sabine LE ROCH née GARDAIRE, ici intervenant aux présentes à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Laurent LE ROCH son époux, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil et l'autoriser à encaisser le prix de cession des dites parts.

MAAX

Les parts cédées par Madame Marie LE GAL constituent un bien propre, en conséquence, Monsieur Christophe LE GAL, n'a pas à autoriser la cession des parts sociales objet du présent acte de cession.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

NEANT

COMPTE COURANT

Néant

CAUTION

Néant

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure prévention des difficultés des entreprises ou de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

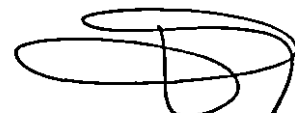
FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Monsieur Laurent LE ROCH déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, et précise, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

MAX



- Monsieur Thierry LE ROCH déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, et précise, en outre, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.
- Madame Marie LE GAL déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, et précise, en outre, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

En conséquence, la présente cession portant sur des parts de société à prépondérance immobilière est soumise au droit de 5% sans abattement.

PLUS-VALUES

La cession de parts sociales ne dégageant pas de plus-value, la déclaration n°2048 M n'a pas lieu d'être.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société T 2 A,
Le neuf juillet deux mille dix

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe et un au service de l'enregistrement.

MAAZ

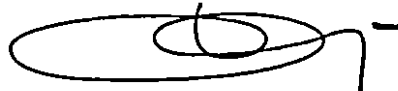
- 6 -

Le "CEDANT"

Marie LE GAL

(signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour cession d'une (1) part sociale et bon pour quittance »)

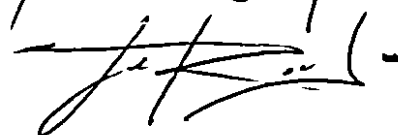
Bon pour cession d'une part sociale
et bon pour quittance



Laurent LE ROCH

(signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour cession d'une (1) part sociale et bon pour quittance »)

Bon pour cession d'une part sociale et
bon pour quittance



Thierry LE ROCH

(signature précédée de la mention manuscrite : bon pour cession d'une (1) part sociale et bon pour quittance »)

Bon pour cession d'une part sociale
et bon pour quittance

Intervention du conjoint

Sabine LE ROCH

(signature)



Enregistré a : S I E DE SAINT BRIEUC EST
ENREGISTREMENT

Le 14/10/2010 Bordereau n°2010/1 226 Case n°3

Ext 5684

Enregistrement : 26 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

Le Comptable

Le "CESSIONNAIRE"

Marie-Annick LE ROCH

(signature précédée de la mention manuscrite : « bon pour acquisition de trois (3) parts sociales »)

bon pour acquisition de 3 (trois) parts
sociales

Annie HINAULT
Agent Principal

